



2026/  
N° 19/2026

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION DU MAIRE A UN CONSEILLERE  
MUNICIPALE A MME CATHY CLICHY**

Le Maire de la Ville de Le Mesnil-Aubry,  
Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :  
Madame Cathy CLICHY, Conseillère municipale pour intervenir dans les domaines suivants :

- *L'organisation des fêtes et cérémonies*
- *L'animation de la vie locale*

**Article 2 :** Dans le champ de sa délégation, Madame Cathy CLICHY, assumera les fonctions suivantes :

- *Le pilotage des diverses manifestations et animations communales*
- *L'organisation des fêtes et cérémonies*
- *L'animation de la vie locale*

**Article 3 :** Madame le Maire, Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, notifié à l'intéressée, publié dans les formes habituelles et transmis au représentant de l'État dans le département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Le Mesnil-Aubry, le 31/03/2026

Le Maire,  
Martine BIDEL



Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Sous-préfecture le  
Et affichage et notification du :